MAIRIE
DE
LA FORCE
Dordogne

La Force, le 4 mars 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2021 – 18H30

Etaient présents : M. Serge PRADIER, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Céline BRACCO, Dorothée WALLART, Amandine GUINOT, Christelle DURO DION, Geneviève LASSEGUE LESFARGUES, Geneviève AVERSENG, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU, Didier ALLARD, Alain GENOT, Jérôme CHENE, Michel HOUDUSSE, Gérard JARRY, Jean Charles GOUEDARD, Anne-Sophie COLPIN, Bernard GIBOUIN.
Absents excusés : Mme Nathalie DESSENA (procuration à Mme Christelle Duro Dion), Mr Jean Pierre FONVIEILLE (procuration à Mme Geneviève LESFARGUES), Mme Muriel MARCON (procuration à Mme Amandine GUINOT)
Absent : Mr William KIESELE

A été élu secrétaire de séance : Madame Patricia DELBBERT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

Approbation, **à l'unanimité**, du Procès-verbal du 2 février 2021.

I-DELIBERATIONS

1-Travaux

-Délibération 2021 013 : Réhabilitation thermique des trois logements à Girald.

Monsieur le Maire invite M. Didier ALLARD, Adjoint au Maire aux travaux, voirie et urbanisme, à présenter ce point de l'ordre du jour.
Monsieur Didier ALLARD indique au Conseil Municipal, qu'il devient nécessaire de réaliser des travaux sur les 3 logements communaux situés à Girald, afin d'avoir une consommation énergétique faible découlant d'équipements thermiques performants.
A cette fin, nous avons demandé à l'agence technique départementale (ATD24) associée au service ENERGIE du SDE24, une étude technique et thermique des logements.

L'étude prévoit le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, des radiateurs, par des modèles moins énergivores, l'isolation du sous-sol (l'isolation du toit a été faite récemment) et divers autres aménagements.
L'estimation du coût des travaux hors frais annexes (Maîtrise d'Œuvre, SPS, bureau de contrôle, etc) est de 76 375 € ht.
Différentes subventions seront demandées aux entités territoriales, régionales et d'Etat.
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la réalisation de ces travaux
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le projet de réhabilitation tel que présenté.

-Délibération 2021 014 : Adressage/Dénomination des voies

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Allard, adjoint, qui explique que le Conseil Municipal a confirmé par les délibérations n° 2020 034 du 5 juin 2020 et n° 2020 042 du 10 juillet 2020, les nouveaux noms de rues et places publiques de la commune.
L'agence technique départementale demande de bien vouloir prendre une nouvelle délibération sur ce sujet.
En effet, il convient d'annuler celle du 10 juillet 2020 et de la remplacer par la présente délibération. Des noms de rues doivent être corrigés avant l'enregistrement des données sur les plateformes de l'Institut Géographique National et des autres exploitants de géo-référencement (GPS, SDIS, SMUR, LA POSTE, etc).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de délibérer sur ces noms de rues corrigés.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les noms de rues tels que présentés.

-Délibération 2021 015 : Rénovation énergétique du groupe scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint au Maire qui indique au Conseil Municipal, qu'il devient nécessaire de réaliser des travaux de rénovation thermique sur les bâtiments du groupe scolaire.
A cette fin, il a été demandé à l'agence technique départementale (ATD24) associée au service ENERGIE du SDE24, une étude conjointe technique et thermique des bâtiments.
Suite à de nombreuses pannes sur les chaudières des écoles, des travaux de chaufferie ont été réalisés pendant les congés scolaires de février, conformément à ce que nous avons délibéré en octobre dernier. Ces travaux seront pris en compte dans cette étude.
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la réalisation future de ces travaux et d'autoriser monsieur le Maire à engager les démarches de subventions qui sont disponibles pour ce type d'opération, dès qu'un chiffrage de l'ATD sera transmis.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.

2-Finances

-Délibération 2021 016 : Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif :

-après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
-considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 à l'unanimité.

-Délibération 2021 017 : Compte administratif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Mme Christine ROMAN, première adjointe, **a été désignée pour présider** la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Madame Christine Roman demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte administratif 2020.
Monsieur le Maire, ordonnateur, se retire pour le vote.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal arrête et approuve le compte administratif 2020, comptabilité du Maire et ordonnateur.

3-Administration générale

-Délibération 2021 018 : Tarifs du marché communal

Madame Delbert, adjointe au Maire, est invitée à prendre la parole pour expliquer qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement du marché.

Un nouvel arrêté règlementant l'organisation du jeudi matin et du samedi matin, va être pris par le Maire
Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n°2017 036, dont l'objet était les tarifs du marché, et de la remplacer par celle-ci.
Les tarifs suivants sont mis au vote de l'assemblée :

- Emplacement commerçant « Abonné » simple : prix au mètre linéaire de 0.50 €/m
- Emplacement commerçant « Abonné » avec forfait électricité : prix au mètre linéaire 1.00 €/m
- Emplacement commerçant « Passager » simple ; prix au mètre linéaire de 1.00 €/m
- Emplacement commerçant « Passager » avec forfait électricité : prix au mètre linéaire 1.50 €/m

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de ces tarifs.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus.

-Délibération 2021 019 : Tarifs location de l'espace socio-culturel- Convention

Madame Delbert, adjointe au Maire, est invitée à prendre la parole pour expliquer que suite à la fermeture des régies de recettes municipales, il convient d'adapter la convention de location de l'Espace Socio-Culturel. Madame Delbert propose de maintenir les tarifs actuels pour les particuliers ainsi que les associations.
Mais il est nécessaire de modifier le montant de la caution car la Mairie ne peut plus recevoir ni chèques, ni espèces.
Madame Delbert propose alors de rajouter le paragraphe suivant dans les dossiers de location :
« Toutes dégradations occasionnées lors de la location de la salle seront refacturées selon le montant des travaux de réparations estimés sur devis ».
Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition présentée ci-dessus.

-Délibération 2021 020 : Approbation de modification des statuts de la CAB

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des modifications intervenues ou à intervenir concernant :
1/Les compétences
2/Le conseil communautaire
3/Le bureau
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la CAB présentés ci-dessus.

-Délibération 2021 021 : Convention Budget Participatif du Conseil Départemental de la Dordogne

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du projet participatif du Conseil Départemental, l'association FCPE de l'école primaire a déposé un projet de création d'une aire de jeux pour enfants. Celui-ci est lauréat de l'édition 2020 pour un montant de 12 000€.
La commune a accepté d'être la structure porteuse du projet et doit signer une convention avec le Conseil Départemental afin de percevoir cette subvention d'investissement sur le budget 2021.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et de percevoir les crédits qui seront affectés sur le Budget 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne et à affecter les crédits correspondants, soit 12 000 euros, sur le budget 2021.

-Délibération 2021 022 : Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire explique que tous les conseillers municipaux et communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Qui plus est, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (pour toutes les communes et non plus seulement pour celles de 3 500 habitants et plus).
Outre cette formation dite « classique », les élus (maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents d'intercommunalité, vice-présidents, conseillers communautaires etc..) bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF).
Monsieur le Maire présente les principes et règles pour accéder à ces formations, ainsi que les obligations budgétaires de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte et valide les propositions de Monsieur le Maire en ce qui concerne la formation des élus et la fixation des crédits qui seront affectés au budget 2021 à hauteur de 2% du montant des indemnités des élus.
Il valide également le fait de modifier cette en somme en cours d'année budgétaire si besoin est.

4- Informations du Maire :

-Situation sanitaire du groupe scolaire concernant la Covid-19
-Vaccination Covid-19
-Information sur le SSIAS
-Information sur le SSIAD
-Travaux d'intérêts généraux et obligations de la commune
-Restitution de la rencontre avec le directeur de la MFR Monsieur Manrique
-Appels à projet concernant une éventuelle subvention pour le matériel du restaurant scolaire
-Projet de Charlie Malgat
-Information Gendarmerie
-Informations diverses concernant l'avenir du bureau de Poste de la commune, les débats autour de la redevance incitative et le SMD3.
-Réflexions autour de l'éclairage public et d'une potentielle rénovation.
-Divagation des chats

Fin de la séance 20h30
Fait à La Force, le 3 mars 2021

Le Maire,

MAIRIE DE LA FORCE 24130

Serge PRADIER